

vier, auquel tems les Louïis d'or ne devoient être reçûs que pour 13. livres 5. sols, & les Écus pour 3. livres 11. sols. Le même Arrêt porte des diminutions pour les mois de Fevrier, Mars, Avril, & Mai 1707. afin de reduire les Louïis d'or sur le pied de 12. livres 5. sols, & les Écus à 3. livres 6. sols. Cct Arrêt aura peut-être desabusé ceux qui s'étoient flatez d'une prochaine reforme, & d'une augmentation des Especes, & qui sur cette prevention, tenoient leur argent dans leurs coffres; on n'y voit aucune aparence, & si la paix venoit à se conclure en aussi peu de tems que celle de Pologne, dont nous parlerons plus bas, on m'avoüera qu'il y auroit beaucoup d'Usuriers trompez.

*Declaration  
pour les Bil-  
lets de Mon-  
noye.*

II. On a publié une Déclaration du Roi du même jour 27. Novembre, qui regle les formalitez à observer, pour la conversion des Billers de Monnoye, en Billets des Receveurs Generaux des Finances, ou des Fermiers Generaux des Fermes de Sa Majesté. Cette Déclaration contient six Articles 1. Que l'enregistrement se fera jour par jour, & sans preference, dans l'Ordre que les Billets de Monnoye seront presentez. 2. Que suivant l'enregistrement on délivrera aux porteurs des Billets de Monnoye, à leur choix, des Billets des Fermiers ou des Receveurs Generaux, payables en cinq années de mois en mois. 3. Que les interêts à cinq pour cent seront compris dans chacun des Billets, & que pour les interêts des l'année 1707. on leur fournira un Billet separément pour être payés de six en six mois. 4. Que les dix millions affectez chaque année pour le payement de ces Billets, seront distribuez  
de